

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec intérêt les observations formulées par le ministre en ouvrant le débat en vue de la deuxième lecture du bill, en ce qui concerne ce que j'appellerai les activités non agricoles du programme de l'ARDA et certaines des raisons qui l'ont poussé à présenter cette mesure, notamment la décision donnée par les fonctionnaires du ministère de la Justice. Eu égard aux remarques du ministre, je devrais considérer le communiqué émis le 25 mars 1966 par le ministère des Forêts comme un de ses communiqués illégaux. J'aimerais en citer des extraits:

L'expansion du programme de mise en valeur des pêcheries mis en œuvre sous les auspices de l'ARDA dans la région de la péninsule de Port-au-Port, à Terre-Neuve, a été annoncée conjointement par le ministre fédéral des Forêts, M. Maurice Sauvé, et le premier ministre M. Smallwood, en sa qualité de ministre provincial du Développement économique.

Dans le cadre des programmes à frais partagés, l'ARDA a été autorisé à faire des dépenses de \$60,000 pour la construction de trois bateaux en bois de haute puissance, d'une longueur de 37 pieds et à plusieurs usages, qui serviront à donner des démonstrations pratiques de techniques de pêche améliorées.

L'article décrit ensuite le programme en détail. Je suppose qu'il s'agit du dernier d'un groupe de projets semblables mis en œuvre surtout dans la province de Terre-Neuve, si je me rappelle bien divers bulletins émis par l'autorisation du ministre. Si je m'intéresse à cette question d'une façon particulière—j'aimerais que le ministre donne à la Chambre des explications à ce sujet lorsqu'il répondra—c'est à cause du rapport entre ce genre d'activité sous les auspices de l'ARDA et l'activité proposé par le bill n° 145 dont la Chambre est présentement saisie. Aux termes de l'article 3 du bill C-145:

Le ministre...

Il s'agit du ministre des Pêcheries.

...peut entreprendre des projets.

a) en vue d'une exploitation plus efficace des ressources de la pêche et en vue de la recherche et de la mise en valeur des nouvelles ressources de la pêche ainsi que de nouvelles pêcheries;

b) en vue de la présentation et de la démonstration, aux pêcheurs, de nouveaux bateaux de pêche et agrès de pêche, ainsi que de nouvelles techniques de pêche; et

c) en vue de la mise en valeur de nouveaux produits de la pêche et de l'amélioration des procédés de manutention, de transformation et de disposition des produits de la pêche.

L'article 5 du bill n° C-145 prévoit que le ministre peut être autorisé à conclure avec les provinces et d'autres organismes des accords pour la construction et l'équipement de

[M. Baldwin.]

bateaux de pêche. En l'occurrence, je me demande s'il y aura chevauchement des initiatives du ministre des Forêts (M. Sauvé) aux termes du programme de l'ARDA et de celles du ministre des Pêcheries en vertu du projet de loi visant le développement de la pêche commerciale au Canada.

Je me demande si, dans ce domaine, la concurrence a pu jouer entre ces deux ministères et s'il s'agit d'une querelle de juridiction qui déterminera s'il y aura un transfert d'attributions par lequel le ministre des Pêcheries relèvera du ministre des Forêts et de l'Aménagement rural. A ce propos, je dirai que le syndicat des pêcheurs de la Colombie-Britannique a adopté, je crois, à sa dernière réunion une résolution demandant deux ministres des Pêcheries, un pour l'Est et un pour l'Ouest. Je doute fort que l'actuel ministre des Forêts conviendrait, à leurs yeux, comme ministre des Pêcheries pour l'Ouest. Toutefois, à la lumière d'autres discussions au sujet de l'agriculture et de la division des compétences, je me demande si nous nous dirigeons dans cette voie.

A part cela, monsieur l'Orateur, on devrait nous dire si le ministre des Forêts a l'intention de confier ce genre de programmes au ministère des Pêcheries, si tant est que le Parlement approuve une nouvelle loi sur l'expansion commerciale de la pêche. Sinon, quelle méthode adoptera-t-on pour déterminer le genre d'activité qui relèvera de lui et du ministre des Pêcheries?

Indépendamment de l'intérêt général pour cette affaire qui provient de la situation à Terre-Neuve—et je n'ai pas douté que le programme de l'ARDA visait cette activité à Terre-Neuve dans ses domaines agricoles restreints—j'ai été fort embarrassé pour savoir quelle autorisation, tel que je comprends cette loi, et je n'en ai pas fait une étude exhaustive, l'administration de l'ARDA conclut des accords de ce genre qui n'ont rien à voir avec l'agriculture. J'estime depuis un certain temps qu'il pourrait y avoir de véritables possibilités alliées à la mise en valeur de l'utilisation des terres, notamment dans certaines régions de ma propre circonscription où serait mis au point un programme combiné analogue à celui de l'ARDA pour la mise en valeur des terres avec la participation du ministère des Pêcheries qui améliorerait le frai du saumon. Si le ministre pouvait nous expliquer comment cette utilisation multiple des terres dans les régions de ce genre s'effectuera aux termes des modifications proposées à la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles et à la lumière du